

---

## QUESTIONS D'ORGANISATION AYANT TRAIT AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

### Aide-memoire d'un groupe d'Etats socialistes

1 Un groupe d'Etats socialistes membres de la Conférence du désarmement rappelle la disposition du paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon laquelle la Conférence du désarmement, qui s'appelait auparavant Comité du désarmement, constitue un "forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement", ainsi que la disposition du paragraphe 1 du règlement intérieur de la Conférence, conformément à laquelle celle-ci est "un organe de négociation sur le désarmement". L'Assemblée générale des Nations Unies s'est maintes fois adressée au Comité du désarmement pour lui demander d'entreprendre des négociations. En particulier, dans la résolution 38/183 I intitulée "Rapport du Comité du désarmement", le Comité est une fois de plus instamment prié "de poursuivre ou d'engager, au cours de sa session de 1984, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, ... et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence des groupes de travail spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, sur la prévention de la guerre nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

2 Soulignant la nature de la Conférence du désarmement en tant que forum de négociation, ce groupe d'Etats socialistes exprime sa préoccupation au sujet du fait que cet organe de négociation ne s'acquitte pas en réalité de la tâche qui lui a été impartie et a tendance à se transformer en un organe de délibérations dans le domaine du désarmement. De l'avis des pays socialistes, la cause principale de cette situation anormale réside dans les tentatives de transformer la Conférence en un forum de discussions académiques et de formuler toute une série de conditions préalables à la conduite de négociations. De l'avis des pays socialistes, une telle approche est en contradiction aussi bien avec le mandat prévu pour la Conférence dans le Document final qu'avec le propre règlement intérieur de la Conférence.

3. Le groupe de pays socialistes considère part du principe que les organes subsidiaires du forum de négociation qu'est la Conférence du désarmement doivent avoir la possibilité de mener des négociations appropriées. Ne peuvent faire exception que les groupes techniques ou les groupes d'experts gouvernementaux dont il est question à l'article 23 du règlement intérieur.

Le problème de la création d'organes subsidiaires doit être résolu en liaison organique avec l'élaboration d'un mandat approprié pour des négociations. Établir une division artificielle entre le règlement de la question de la création d'organes subsidiaires et l'élaboration du mandat de ces organes ne peut que créer des échappatoires pour masquer l'absence, chez tels ou tels États, du désir de mener des négociations.

4. Les tentatives passées de créer des organes subsidiaires n'ayant pas pour mandat de mener des négociations ont montré que, malgré les espoirs que d'aucuns plaçaient en eux, les discussions dans des organes de ce genre n'ont pas pour effet de faire évoluer dans une direction constructive les positions des adversaires des négociations.

5. A ce propos, le groupe de pays socialistes considère propose de créer au cours de la session de 1984 des organes subsidiaires pour toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, en les dotant de mandats prévoyant la conduite de négociations. Le groupe note avec satisfaction que les mandats pour la durée de la session de 1983 confiés aux organes subsidiaires chargés des points intitulés "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" et "Programme global de désarmement" prévoyaient déjà la conduite de négociations appropriées, ainsi que le fait que le Groupe de travail spécial pour le point de l'ordre du jour intitulé "Armes chimiques" a adopté une recommandation tendant à confier à un organe subsidiaire approprié, qui pourrait être créé au cours de la session de 1984 un mandat le chargeant "d'entreprendre le processus intégral et complet des négociations, et de mettre au point et d'élaborer la convention, exception faite de sa rédaction finale".

En ce qui concerne les autres questions de fond inscrites à l'ordre du jour, le groupe de pays socialistes estime qu'il serait approprié de leur confier les mandats ci-après

1) Organe subsidiaire pour le point 1 de l'ordre du jour, "Interdiction des essais nucléaires".

"La Conférence du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1984, un organe subsidiaire spécial chargé de négocier un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires, compte tenu de tous les projets et propositions existants, ainsi que des initiatives futures. L'organe subsidiaire spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur les résultats de ses travaux à la fin de la seconde partie de la session de 1984 de la Conférence".

2) Organe subsidiaire pour le point 2 de l'ordre du jour, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

"La Conférence du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1984, un organe subsidiaire spécial chargé de mener des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire,

conformément au paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et en particulier d'élaborer un programme de désarmement nucléaire. L'organe subsidiaire spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur les résultats de ses travaux à la fin de la seconde partie de la session de 1984 de la Conférence".

3) Organe subsidiaire pour le point 3 de l'ordre du jour, "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées".

"La Conférence du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1984, un organe subsidiaire spécial pour mener des négociations en vue d'aboutir à un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, compte tenu des documents mentionnés dans la résolution 37/78 I de l'Assemblée générale, ainsi que des autres propositions existantes et des initiatives futures. L'organe subsidiaire spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur les résultats de ses travaux à la fin de la seconde partie de la session de 1984 de la Conférence"

4) Organe subsidiaire pour le point 5 de l'ordre du jour, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

"La Conférence du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1984, un organe subsidiaire spécial en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique, compte tenu de toutes les propositions appropriées, y compris l'examen de celle relative à un traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre. L'organe subsidiaire spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur les résultats de ses travaux à la fin de la seconde partie de la session de 1984 de la Conférence".

5) Organes subsidiaires pour le point 7 de l'ordre du jour, "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes, armes radiologiques"

"La Conférence du désarmement décide de créer, pour la durée de sa session de 1984, un organe subsidiaire spécial qui sera chargé

a) de mener, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, des négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger un texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre,

b) de mener des négociations en vue d'élaborer une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques,

c) de mener des négociations pour trouver une solution à la question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires, y compris la portée d'une telle interdiction, compte tenu de toutes les propositions présentées à la Conférence à cette fin.

L'organe subsidiaire spécial fera rapport à la Conférence du désarmement sur les résultats de ses négociations sur l'ensemble de ces trois aspects à la fin de la seconde partie de la session de 1984 de la Conférence".

6. Dans le même temps, le groupe d'Etats socialistes considéré indique qu'il juge comme ayant un caractère positif les propositions avancées à plusieurs reprises au sujet de l'opportunité d'élaborer, pour les organes subsidiaires de la Conférence du désarmement, un mandat unifié qui, bien entendu, prévoirait des négociations sur les questions pertinentes.

7. En ce qui concerne la désignation des organes subsidiaires spéciaux de la Conférence du désarmement, le groupe d'Etats socialistes part du principe qu'il faut mettre pleinement à profit les dispositions contenues dans l'article 23 du règlement intérieur de la Conférence. En particulier, de l'avis du groupe, il serait logique, eu égard au changement de nom de l'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement qui, de Comité, est devenu Conférence, d'examiner l'opportunité de modifier de façon appropriée les noms de ses organes subsidiaires, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

8. Bien entendu, le fait de donner aux organes subsidiaires de la Conférence du désarmement la possibilité de mener des négociations ne suffit pas pour garantir le succès dans la solution des problèmes qui se posent à la Conférence. Ces temps derniers, on voit fréquemment des cas où des Etats négocient à seule fin de négocier, esquivent par tous les moyens la solution de problèmes importants et ne témoignent pas de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour aboutir à des accords. Toutefois, de l'avis du groupe d'Etats socialistes, le fait de confier aux organes subsidiaires de la Conférence du désarmement des mandats pour mener des négociations rendrait plus difficiles et en même temps plus manifestes les tentatives de se dérober à des négociations sérieuses.